

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	18

Date de la  
convocation  
05/05/2023

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023



DELIBERATION N° 08

DU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- V. GONZALVO (procuration à K. MATON)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- B. ETTORI, excusé.

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

**CONVENTION  
D'HABILITATION  
DANS LE  
CADRE DE  
DISPOSITIF DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE  
D'ENERGIE**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,
- AUTORISE le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE08-110523-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Affichage : 21/04/2023



  
MAIRIE DE SAINT-CHAPTES  
(Gard)

